

## **COSTA CROISIÈRES PROPOSE 11 000 EUROS D'INDEMNITES AUX PASSAGERS DU CONCORDIA**

*Gênes, le 27 janvier 2012* - Costa Croisières vient d'annoncer une proposition de compensation pour les passagers rentrés à leur domicile après l'accident tragique du Costa Concordia le 13 janvier. Costa Croisières, souhaite exprimer ses plus sincères condoléances aux familles des victimes, sa compassion envers les familles des disparus, sa peine et ses plus profonds regrets pour les douleurs et les souffrances causées à ses clients suite à l'accident du Costa Concordia

Cette proposition est aussi le résultat des négociations que Costa Croisières a entamé avec des associations italiennes de consommateurs et de protection des intérêts des passagers, et avec le support de nombreuses associations professionnelles du tourisme. En Italie, la compagnie a déjà conclu un accord avec le Conseil National des Consommateurs et Usagers, organisation représentative au niveau national. De son côté, Costa Croisières France est en contact étroit avec les autorités publiques et les représentants des associations de victimes, ainsi qu'avec des associations professionnelles comme le CETO et le SNAV.

Les familles des victimes, des disparus et les passagers qui ont été blessés et ont reçu des soins médicaux sur place, feront l'objet d'une proposition séparée qui prendra en compte les caractères spécifiques de chaque cas.

La proposition d'indemnisation globale pour les clients rentrés chez eux est la suivante:

- Un montant forfaitaire de 11 000 euros par personne à titre d'indemnités afin de couvrir les dommages matériels et immatériels, incluant la perte des bagages et des effets personnels ainsi que les préjudices psychologiques, le stress et la perte de jouissance des vacances prévues.
- Le remboursement intégral du montant de la croisière, taxes portuaires incluses.
- Le remboursement des acheminements aériens et/ou autocar inclus dans la réservation de la croisière.
- Le remboursement total des frais de voyages engagés pour l'acheminement au port d'embarquement et le retour au domicile, pour les personnes qui n'ont pas été rapatriées par Costa Croisières.
- Le remboursement des éventuelles dépenses médicales engendrées immédiatement après l'accident.
- Le remboursement des dépenses effectuées à bord pendant la croisière.

Ce montant forfaitaire, conclut à titre de dédommagement est supérieur aux limites prévues par les conventions internationales et les lois en vigueur. Ce montant est appliqué quelque soit l'âge du passager y compris aux enfants dont le séjour à bord était gratuit hors taxes portuaires.

Costa s'est également engagé à ne pas déduire de ce montant les sommes éventuellement versées par les assurances des clients. La Compagnie procédera en outre à la restitution de tous les biens présents dans les coffres-forts des cabines, si cette récupération s'avère possible.

Costa Croisières s'est également engagé à mettre en place un programme d'assistance psychologique pour tous les passagers qui en feraient la demande. En outre, la compagnie offre la possibilité à tous ses clients d'annuler sans frais les croisières réservées avant le dramatique évènement du 13 janvier et ce jusqu'au 7 février 2012.

Deux départements opérationnels dédiés gèreront les dossiers afin d'assurer leur traitement rapide. Les paiements seront effectués par la compagnie dans les sept jours suivants la réception de l'accord à cette proposition. Une adresse email (RemboursementsConcordia@fr.costa.it) et un numéro de fax (01.55.47.78.90) sont disponibles pour assistance dans ces démarches.

Contact Presse :

**BURSON-MARSTELLER**

**Marc ESKENAZI**

**Tel : 06.89.63.71.03**

**Mail : marc.eskenazi@bm.com**

**Costa Crociere S.p.A**

2, rue Joseph Monier Bât. C,  
92859 Rueil Malmaison cedex  
Téléphone 01 55 47 55 00  
Téléfax 01 55 47 55 01  
RCS Nanterre B 484 982 889  
Licence N°092 06 0004

Costa Crociere

Membre de Costa Crociere S.p.A.

